**Approvisionnement en services bancaires**

Le Conseil des Chefs de secrétariat (CCS) du Secrétaire général et le Comité de haut niveau sur la gestion (High Level Committee on Management, HLCM) ont approuvé le « projet d’harmonisation des pratiques de trésorerie », dont les travaux ont commencé en 2013. Le projet vise à mettre en œuvre une approche harmonisée et coordonnée d’approvisionnement et d’administration des services bancaires aussi bien à l’échelle régionale qu’à l’échelle nationale pour les agences des Nations Unies.

Le projet a jeté les bases de l’adoption par les Nations Unies et ses agences d’une approche continue, coordonnée et systématique à l’égard de ses banques et, par conséquent, a conduit une politique harmonisée et unique d’approvisionnement en services bancaires du PNUD, et ce, chaque année. **Veuillez noter qu’à la suite de cette initiative, les opérations indépendantes d’approvisionnement pour le secteur bancaire sont suspendues. Veuillez contacter treasury.cash.management@undp.org pour en savoir plus.** La description ci-après ne s’appliquera que lorsqu’un bureau sera autorisé par la Trésorerie à lancer un processus d’approvisionnement en services bancaires.

1. La demande de proposition (Request for Proposal, RFP) des services bancaires désigne le processus, dirigé par le comité d’évaluation de la RFP au Siège ou au Bureau de pays, dont les étapes et les procédures sont précisées dans la demande de proposition des services bancaires et les Directives visant à examiner la nature et la qualité des services fournis par les banques dans un environnement local. La RFP a pour objectif de sélectionner une banque, parmi les banques évaluées, afin de fournir des services bancaires selon les exigences opérationnelles du Siège et/ou des Bureaux de pays du PNUD et en application du principe d’approvisionnement du PNUD du meilleur rapport qualité-prix.

1. Les banques doivent faire l’objet d’une préqualification au moyen de consultations menées avec la Trésorerie. Une liste restreinte est ensuite élaborée qui comprend les banques ayant des critères minimaux acceptables, tels que(bonne qualité de crédit, adhésion à SWIFT). Trois banques au moins doivent être présélectionnées et six banques au plus doivent être examinées.

1. Au terme de l’évaluation de toutes les demandes de proposition (RFP) soumises par les banques présélectionnées, la banque ayant le meilleur score technique et financier est sélectionnée. Ce résultat est ensuite approuvé par le Comité consultatif de l’approvisionnement (Advisory Committee on Procurement, ACP) et le Représentant résident (RR) avant sa soumission au Trésorier pour approbation finale.

1. Dans la mesure où il s’agit d’une opération d’approvisionnement, les directives et politiques en matière d’approvisionnement doivent régir ce processus. Les directives, la documentation et les modèles pour la réalisation d’une demande de proposition (RFP) eu égard aux services bancaires peuvent être consultés aux modèles et formulaires applicables à la procédure.

1. Une fois la sélection approuvée par le Trésorier, le processus de mise en œuvre est engagé. Si une banque existante est sélectionnée, celle-ci doit signer l’Accord bancaire type du PNUD. Si une nouvelle banque est sélectionnée, outre l’exigence de signer l’Accord bancaire type du PNUD, des mesures d’intégration doivent être prises par le Bureau du PNUD et la banque, la Trésorerie fournissant des conseils et une assistance spécifique, le cas échéant.

1. Les Bureaux du PNUD sont tenus de gérer de façon proactive la relation bancaire et d’élaborer le tableau de bord annuel (voir la section relative à la procédure principale pour obtenir un modèle/formulaire) de son prestataire de services bancaires (voir les politiques en matière de gestion de la trésorerie). Cela permet de garantir les résolutions ponctuelles des problèmes de service, d’être tenu informé des nouveaux produits bancaires susceptibles d’améliorer l’efficience et l’efficacité du PNUD, des modifications règlementaires et de préserver l’avantage en matière de coûts en fonction des exigences opérationnelles données, etc.

1. La demande de proposition (RFP) pour les services bancaires doit être lancée après dix ans environ, ou plus tôt en cas de problèmes de service continus et/ou de changements majeurs sur le marché bancaire local. La période de dix ans est définie comme une période initiale de contrat de 5 ans, avec possibilité de proroger de 5 années supplémentaires, à condition que le tableau de bord annuel des services bancaires démontre le bilan de service satisfaisant..